

Juin 2019-
Juin 2024

PROJET DE SERVICE
SAVS ADIHM



SAVS ADIHM

Juin 2019-Juin 2024

Contenu

I – PRÉSENTATION DE L’ASSOCIATION ET DU SERVICE	3
1. L’Association ADIHM	3
a. Présentation et historique de l’Association	3
b. Projet Associatif 2019-2024	4
c. Organigramme	5
2. Le SAVS ADIHM	6
a. Cadre législatif et réglementaire	6
b. L’intervention du SAVS ADIHM	7
c. Particularité du SAVS ADIHM	8
II- LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE	10
a. Caractéristiques du public accueilli	10
b. Expression et participation des usagers	14
c. Place de l’entourage	15
III – NATURE DE L’OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION	15
a. La nature de l’offre de service	15
b. Organisation interne de l’offre de service	Erreur ! Signet non défini.
c. Modalités d’admission	Erreur ! Signet non défini.
d. Moyens matériels	Erreur ! Signet non défini.
e. Ancrage des activités dans le territoire	Erreur ! Signet non défini.
IV – LES PROFESSIONNELS ET LES COMPÉTENCES MOBILISÉES	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
a. Compétences et qualifications mobilisées pour mettre en œuvre l’offre de service	Erreur ! Signet non défini.
b. Fonctions, responsabilités et délégations	Erreur ! Signet non défini.
c. Dynamique du travail d’équipe : transmissions, mise en lien, coordination	Erreur ! Signet non défini.
d. Positionnement des professionnels à l’égard des bénéficiaires	Erreur ! Signet non défini.
VI - DÉMARCHE QUALITÉ AU SEIN DU SERVICE	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
a. Outils garantissant les droits des usagers	Erreur ! Signet non défini.
b. Procédures	Erreur ! Signet non défini.
c. Évaluations	Erreur ! Signet non défini.
VI – LES PRINCIPES D’INTERVENTIONS (ÉTHIQUES THÉORIQUES ET TECHNIQUES)	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
a. Fondement des pratiques professionnelles quotidiennes du SAVS ADIHM	Erreur ! Signet non défini.
b. Manière dont le service prend en compte les paradoxes propres à l’accompagnement. Définition de ces principes et réflexion sur leur traduction concrète dans les modalités de travail	Erreur ! Signet non défini.
VII – LES OBJECTIFS D’ÉVOLUTION, DE PROGRESSION, DE DÉVELOPPEMENT	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
a. Bilan du précédent Projet de Service	Erreur ! Signet non défini.
b. Objectifs pragmatiques et réalisables d’ici la réactualisation du prochain projet de service sous forme de fiches-actions (rassemblées en un plan d’action)	Erreur ! Signet non défini.
c. Récapitulatif des axes d’amélioration et évaluation	Erreur ! Signet non défini.
Documents de références	Erreur ! Signet non défini.

PROJET DE SERVICE – SAVS ADIHM

I – PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION ET DU SERVICE

1. L'Association ADIHM

a. Présentation et historique de l'Association

En 1964 un établissement spécialisé de l'Education Nationale est placé sous la direction de M. Jean GUGLIELMI. Il accueille des élèves handicapés moteurs sur le site de la Grotte Rolland dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

En 1976, l'ADIHM (Association de Défense des Intérêts des Handicapés Moteurs), nouvellement créée, se substitue à l'Association des Parents d'Elèves de la Grotte Rolland et assume la gestion de la communauté de travail des personnes handicapées moteurs. Cette communauté deviendra l'E.S.A.T. JEAN GUGLIELMI « LES ARGONAUTES » qui accueille aujourd'hui 84 personnes en situation de handicap.

Sous l'impulsion de l'ADIHM, un ensemble locatif pour personnes en situation de handicap moteur a été construit par l'OPAC en 1994 à proximité de l'ESAT Les Argonautes pour répondre au souhait des familles que leurs enfants devenus adultes puissent accéder à un logement autonome et adapté.

31 logements ont été spécialement conçus au sein de la Résidence ARGO pour permettre à ces personnes d'être autonomes grâce à des aménagements spécifiques, accessibles en fauteuil roulant dans la salle de bain, les toilettes, la cuisine, les chambres, des ouvertures agrandies et des volets roulants électriques.



Un Service d'Accompagnement à l'Ensemble Locatif (SAEL) a été créé au sein de cet immeuble avec pour objectif de promouvoir l'autonomie de ces locataires et favoriser leur insertion dans un système urbain ordinaire et ouvert. Ce service est devenu un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) le 6 juillet 2006 pour lequel le Conseil Général des Bouches du Rhône a autorisé une extension de 4 places supplémentaires le 1er janvier 2007.

b. Projet Associatif 2019-2024

Les valeurs portées par l'ADIHM depuis plus de 40 ans sont :

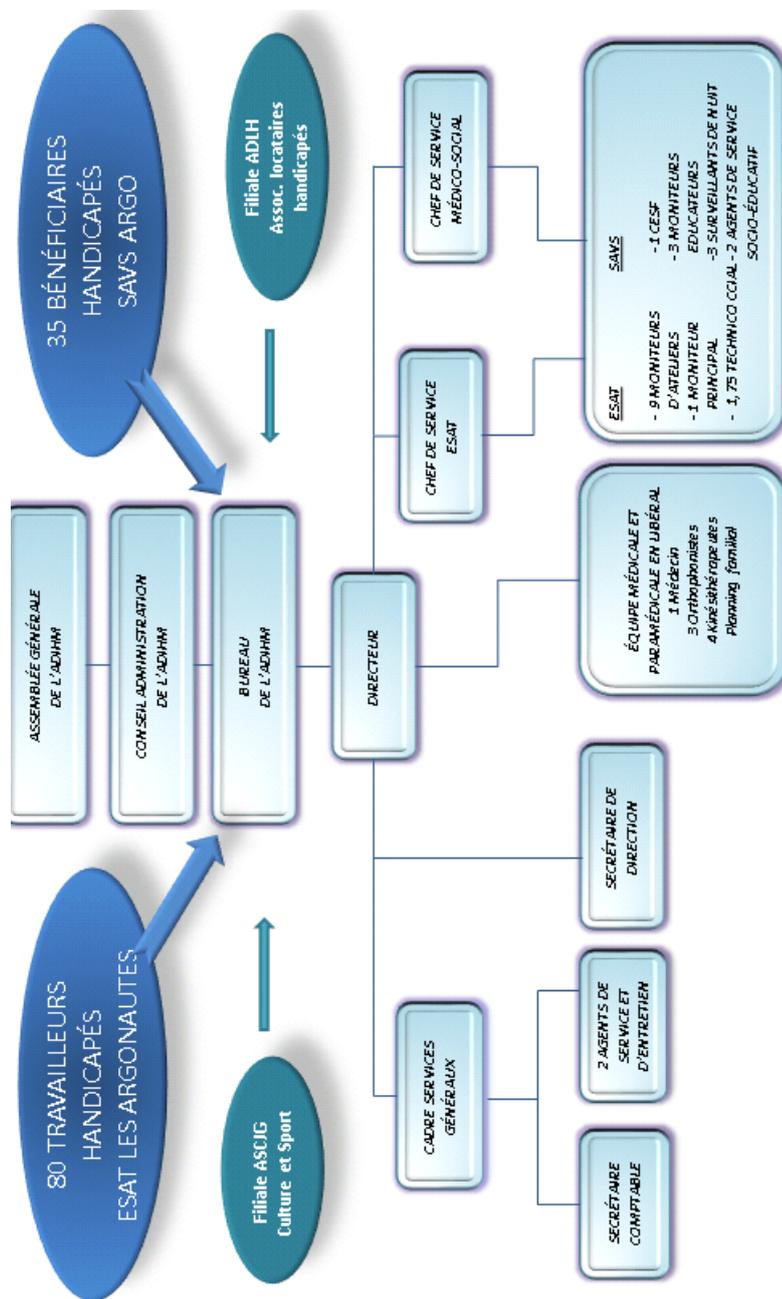
- ◇ Le respect des personnes : respecter les individualités, les différences, l'expression des choix, l'intimité, la culture et le projet de vie de chacun,
- ◇ La bienveillance : écouter, agir avec cordialité, tolérance et non jugement,
- ◇ La qualité : garantir la qualité du service rendu à l'utilisateur dans une relation bienveillante, dans sa dimension morale et physique,
- ◇ La continuité du parcours de vie : faciliter le cheminement de la personne dans toutes les étapes de sa vie,
- ◇ L'autonomie : permettre à la personne accueillie de mettre en œuvre toutes ses potentialités, de développer sa capacité à agir,
- ◇ L'accès à la Cité : promouvoir la citoyenneté, l'exercice des droits et des devoirs, donner les moyens aux personnes d'être acteurs et actrices de leur vie,
- ◇ La solidarité : favoriser l'entraide, l'acceptation de l'autre, mais aussi les comportements et relations fondées sur ce principe.
- ◇ Accès à la culture sous toutes ses formes

Les lignes directrices dans lesquelles s'inscrit l'ADIHM pour les 5 années à venir sont :

- ◇ Respecter et faire respecter les droits des personnes en situation de handicap moteur et de leurs familles.
- ◇ Proposer des solutions innovantes aux personnes en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés, au plus près de leurs besoins, dans l'évolution de leur parcours de vie.
- ◇ Favoriser l'inclusion sociale et permettre aux personnes en situation de handicap d'être reconnues comme citoyennes aux yeux de la société. Promouvoir leur épanouissement et leur insertion dans la vie sociale.
- ◇ Permettre la reconnaissance des personnes en situation de handicap par le biais d'une activité professionnelle mettant en œuvre un savoir faire artisanal, de logistique et de conditionnement. Favoriser l'intégration de la personne par le prisme du travail.
- ◇ S'inscrire davantage sur le territoire en développant sa visibilité. Œuvrer en réseaux en développant et en pérennisant ses partenariats.



c. Organigramme



ORGANIGRAMME DES STRUCTURES DE L'ADHIM

DATE : MAI 2019



ADHIM15 et17 Bd de l'océan-13009 MARSEILLE
Tél. 04.91.73.61.62 - www.argonautes.org

2. Le SAVS ADIHM

a. Cadre législatif et réglementaire

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale sont définis aux articles D 312-162 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils relèvent de la compétence exclusive des Conseils Départementaux.

Ils ont pour vocation d'apporter un accompagnement adapté :

- en favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux, dans le milieu familial, scolaire, universitaire ou professionnel,
- et en facilitant l'accès des personnes handicapées à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Les missions et le fonctionnement des SAVS sont précisés dans :

- le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS et SAMSAH
- le cahier des charges des services relevant de la compétence départementale réalisant une intervention d'accompagnement à la vie sociale auprès de personnes adultes handicapées, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, 2011.

Leurs missions consistent en l'assistance et l'accompagnement dans tout ou partie des actes essentiels de l'existence, ainsi qu'en un accompagnement social en milieu ouvert.

L'intervention d'accompagnement à la vie sociale est une intervention socio-éducative à visée généraliste, réalisée au sein et à partir du domicile, dont les finalités sont de permettre :

- Une vie à domicile
- d'accompagner la personne dans un processus d'autonomisation
- de contribuer à la réalisation du projet de vie de la personne

Les interventions des SAVS doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'un projet de vie et d'un plan de compensation préalablement établi par la MDPH.

Le SAVS ADIHM exerce un accompagnement et un soutien modulés en fonction des évolutions et des besoins de personnes en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés. Il propose une autonomisation par des actions socio-éducatives, individuelles et collectives pour soutenir la vie en logement autonome. Il propose également une alternative à l'habitat collectif à des personnes ayant besoin d'une coordination renforcée en matière de vie à domicile. Le SAVS ADIHM met en avant la lutte contre l'isolement et la désocialisation en favorisant l'inclusion sociale en valorisant l'expression des personnes dans un principe de libre choix.

Il situe son action en complémentarité et en coordination avec les autres intervenants et dispositifs. Il réalise l'intervention avec ses propres moyens et/ou en s'appuyant sur les ressources extérieures ce qui implique et nécessite une ouverture sur l'environnement. Dans ce cadre le Service a un rôle de coordinateur, de médiateur et d'interface (familles, prestataires, lieu de travail, CCAS, CAF, bailleurs sociaux, associations tutélaires, médecins, commerçants, clubs de loisirs, organismes de vacances, banques, etc...)

Les actions de l'équipe éducative du Service se concrétisent par des interventions émergeant du Projet Personnalisé de Vie (PPV) dans les domaines suivants fixés par le *Cahier des charges des services*

relevant de la compétence départementale réalisant une intervention d'accompagnement à la vie sociale auprès de personnes adultes handicapées, 2011 Conseil Général des Bouches-du-Rhône :

- Accès aux droits
- Gestion et occupation du logement
- Organisation et gestion de la vie quotidienne
- Développement de la vie sociale
- Organisation des interventions d'aide humaine à domicile
- Stratégie de prévention et de gestion des situations d'urgence
- Maintien de la bonne santé (prévention, information, hygiène)
- Stratégie de compensation
- Temps éventuel consacré à la famille (aide à la parentalité, accompagnement des enfants, parents ou proches)

L'équipe éducative exerce sa mission au sein et/ou à partir du domicile. Des visites à domiciles sont donc réalisées régulièrement. Elles font parties intégrantes de l'accompagnement.

b. L'intervention du SAVS ADIHM

L'accompagnement est fondé sur :

- une **démarche volontaire** de l'utilisateur
- une relation basée **sur l'échange et la confiance**
- un **engagement réciproque**
- le **développement de la responsabilité** dans les actes quotidiens, réalisé en tenant compte de l'autonomie préexistante de la personne
- le **libre choix des interventions**

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne accompagnée par le SAVS ADIHM (art. L 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles) notamment :

- le respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité
- le libre choix entre les prestations domicile/établissement
- la prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- la confidentialité des données concernant l'utilisateur
- l'accès à l'information
- l'information sur les droits fondamentaux et les droits de recours
- la participation directe au projet personnalisé de vie

Le SAVS ADIHM est autorisé pour accompagner 35 personnes en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés. Il fonctionne sur le principe de la file active ce qui porte le nombre de personnes accompagnées à 42, dans la limite du ratio d'encadrement éducatif de 1 ETP pour 16 personnes accompagnées.

Le SAVS ADIHM inscrit en file active les bénéficiaires :

- qui ont des besoins ponctuels et/ou qui ne sont pas prêts à bénéficier d'un accompagnement soutenu du fait de certaines difficultés (besoins repérés mais relation de confiance difficile à établir, volonté de ne pas dépendre, déni de ses propres besoins, ...). L'équipe reste alors en veille et prête à intervenir. Le développement d'une relation de confiance est alors privilégié.
- qui ont acquis suffisamment d'autonomie. La file active est envisagée comme une veille jusqu'à l'arrêt de la mesure d'accompagnement.

c. Particularité du SAVS ADIHM

La particularité du SAVS ADIHM est d'être ouvert 24h/24 et 7j/7 ce qui rassure considérablement les personnes qui peuvent ainsi bénéficier d'un interlocuteur à toute heure, surtout en cas d'urgence.

Les bénéficiaires qui habitent la Résidence ARGO se sentent accompagnés en continu, moins isolés et protégés. L'équipe est formée à réagir à l'urgence et aux premiers secours (Sauveteur Secouriste du Travail). Le SAVS propose donc un cadre rassurant et sécurisant.

Pour les bénéficiaires les plus vulnérables, le soir est marqué par le départ des auxiliaires de vie et le passage des infirmiers pour la préparation du coucher. Les équipes de jour et de nuit sont régulièrement en lien avec l'équipe médicale et paramédicale

La nuit, les surveillants de nuit garantissent le bien-être et la sécurité des personnes.

Maintien à domicile et alternative à l'institution

Les premières réflexions autour du maintien au domicile des personnes en situation de handicap en France apparaissent vers la fin des années 90 avec la création en 1988, d'un secrétariat d'Etat spécifiquement chargé des problèmes relatifs aux personnes handicapées et accidentées de la vie. Dans ce contexte, M. TEULADE, sénateur, propose en septembre 1989, un rapport sur la stratégie du soutien à domicile des personnes handicapées. S'ensuit en juillet 1991 une loi destinée notamment à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation. Le 13 mai 1996, devant le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), Hervé GAYMARD, secrétaire d'Etat chargé de la Santé et de la Sécurité Sociale, définit quatre axes prioritaires de la politique en faveur des personnes en situation de handicap¹ dont le « libre choix du lieu et mode de vie ». La loi du 11 février 2005, par la mise en évidence du projet de vie et du droit à la compensation du handicap, favorise le maintien au domicile, et ce malgré l'évolution de la dépendance des personnes en situation de handicap. Des organismes tels que la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) proposent des aides financières facilitant l'adaptation des logements privés.

En octobre 2017, Catalina DEVANDAS-AGUILAR, rapporteuse ONU présente un rapport préliminaire au gouvernement français et préconise la « *disparition des établissements médico-sociaux pour personnes handicapées, à l'instar des autres pays* ». Elle prône plutôt une réelle inclusion de ces personnes, accompagnées par des services dédiés « *au sein de la communauté* ». Elle souligne que « *les personnes handicapées, y compris celles nécessitant un fort accompagnement, doivent pouvoir vivre en société et choisir elles-mêmes leur lieu et mode de résidence* ». Elle exhorte le gouvernement à « *[...] transformer l'offre actuelle de services pour personnes handicapées en solutions d'accompagnement et de logements de proximité* ».

¹<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-handicap/chronologie/>



Les politiques publiques tendent donc désormais à favoriser et soutenir la vie à domicile des personnes en situation de handicap et ce, quelque soit leur handicap. Ainsi, le Schéma Départemental en faveur des personnes handicapées 2017-2022, dans son ACTION 4, indique que « *la lutte contre l'isolement et la politique de prévention doivent s'appuyer sur le développement de modes d'habitat adapté aux personnes en situation de handicap. L'adaptation de l'habitat et du cadre de vie sont une condition essentielle pour permettre aux personnes handicapées de vivre à leur domicile et préserver une bonne qualité de vie ainsi qu'un accès à la vie sociale et citoyenne. Les actions menées par les SAVS et les SAMSAH auprès des personnes handicapées à domicile contribuent à favoriser ce choix de vie* ».

Dispositif expérimental nommé SAEL (Service d'Accompagnement à l'Ensemble Locatif) en 1994, devenu SAVS ADIHM en 2006, de par son fonctionnement, répond encore aujourd'hui pleinement aux attentes des personnes en situation de handicap en matière de vie à domicile. Ce dispositif, alternative à l'institution, s'inscrit dans un éventail de solutions qui permettent aux personnes en situation de handicap particulièrement vulnérable de pouvoir choisir leurs modes de vie.

Il permet aux personnes accompagnées à l'ARGO, de vivre de façon autonome dans un logement privé et adapté, en bénéficiant d'une coordination journalière renforcée. Le respect du choix de vie de la personne est fondamental, de même que le respect de sa singularité. Le SAVS ADIHM recherche en permanence à mobiliser les ressources et les partenaires du territoire afin de répondre aux besoins spécifiques de ses bénéficiaires. L'objectif étant de promouvoir intégration et autonomie, de permettre une vie familiale, affective, socioculturelle, professionnelle, que les personnes aient choisi de vivre seules ou en famille.



Afin que ce dispositif fonctionne de manière optimale, une convention de partenariat a été établie avec le bailleur social 13 Habitat pour :

- l'aménagement des logements à l'entrée d'un nouveau locataire en situation de handicap
- la médiation locative adaptée qui consiste à centraliser les dysfonctionnements dans les logements et les parties communes et s'assurer du suivi

Une convention entre la MDPH, 13 Habitat et le SAVS ADIHM pour

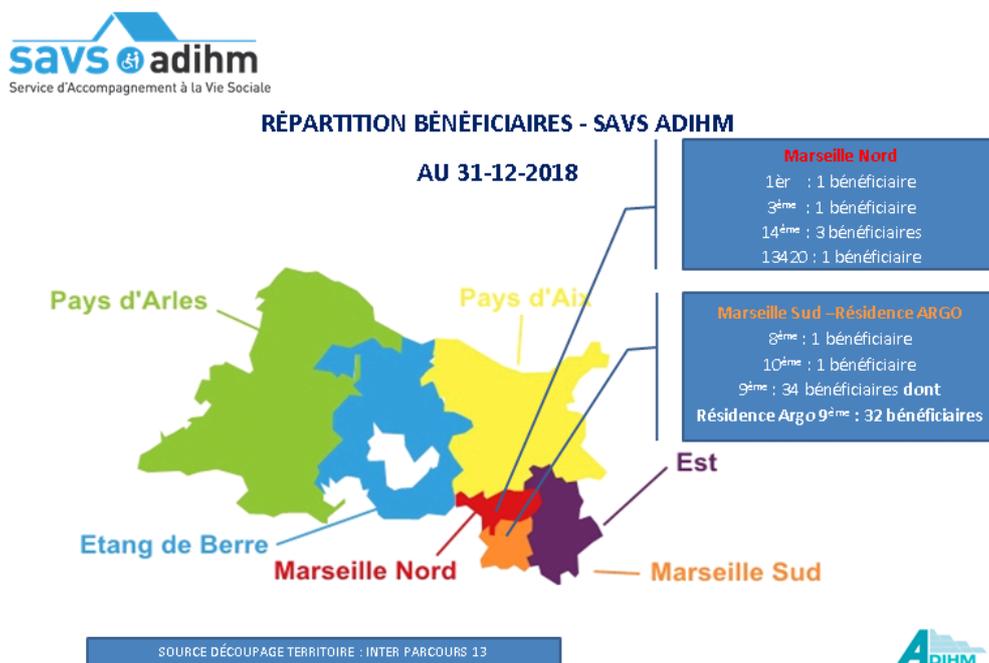
- l'aménagement des logements en fonction des besoins des locataires
- 13 Habitat finance 20 % du reste à charge des travaux en lien avec le handicap



II- LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE

a. Caractéristiques du public accueilli

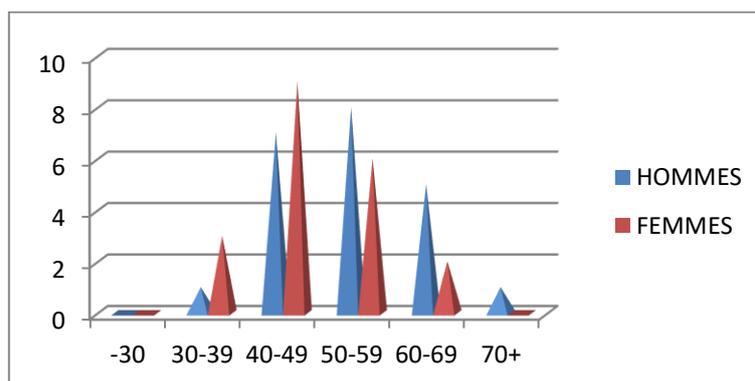
Le SAVS accompagne 42 personnes en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés.



Le SAVS ADIHM est implanté au sein de la résidence ARGO qui est un immeuble à destination de personnes en situation de handicap moteur. Il fonctionne en logements-regroupés. Au 31 décembre 2018, il accompagnait 32 bénéficiaires mais également 10 autres personnes en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés qui résident en logements diffus autonome (dispersés dans la ville) ou qui en ont le projet. Ainsi, il convient de distinguer deux groupes de bénéficiaires avec des besoins différents.

La moyenne d'âge est de 50 ans. Le SAVS accompagne 20 femmes et 22 hommes.

Répartition femmes / hommes par tranche d'âges - mars 2019



Selon la dernière enquête DREES réalisé en 2019, la répartition des handicaps se décline comme suit :

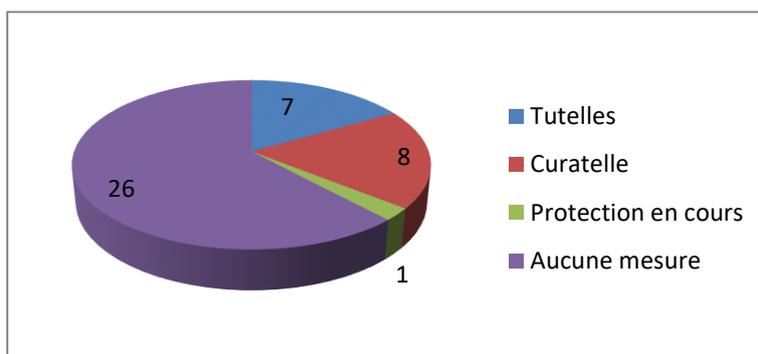
Type de déficiences	Principales	Secondaires
Déficiences motrices	31	1
Déficiences métaboliques	5	5
Troubles du comportement ou de la communication	0	7
Troubles du psychisme	3	3
Déficiences auditives	1	2
Déficiences intellectuelles	1	14
Déficiences visuelles	1	2
Troubles de la parole et du langage	0	4
Autres pathologies	0	3

La majorité des bénéficiaires accompagnés par le SAVS ADIHM est en situation de handicap moteur principalement atteinte d'infirmité motrice cérébrale (IMC) aujourd'hui appelée paralysie cérébrale. Elle est la séquelle d'une atteinte cérébrale précoce, avant la naissance (ante natale), pendant (périnatale) ou dans les deux premières années. Elle se traduit par des troubles de la motricité (touchant le mouvement et la posture) et/ou de certaines fonctions cognitives.

A côté de difficultés liées au corps (respiratoires, digestives, ORL,...), les lésions cérébrales précoces peuvent en outre être responsables de troubles associés (épilepsies, troubles sensoriels et neurosensoriels, troubles endocriniens, troubles du comportement et/ou de la personnalité). Chacun de ces troubles peut, éventuellement, être présent isolément ou associé à d'autres.

Le handicap moteur nécessite un accompagnement socio-éducatif spécifique qui tient compte des besoins en matière de compensation et d'autonomisation qu'il convient d'ajuster spécifiquement en fonction des troubles associés. Une majorité de personnes accompagnées ne dispose pas de protection juridique. Le travail d'accompagnement réalisé auprès d'eux, leur permet d'être suffisamment autonomes dans la gestion de leur quotidien. L'équipe incite régulièrement les personnes et leurs proches à accepter la mise en place d'une mesure de protection si elle l'estime nécessaire. Le SAVS ADIHM préfère travailler la compréhension et l'acceptation mais peut être amené à saisir le Procureur de la République en cas de danger.

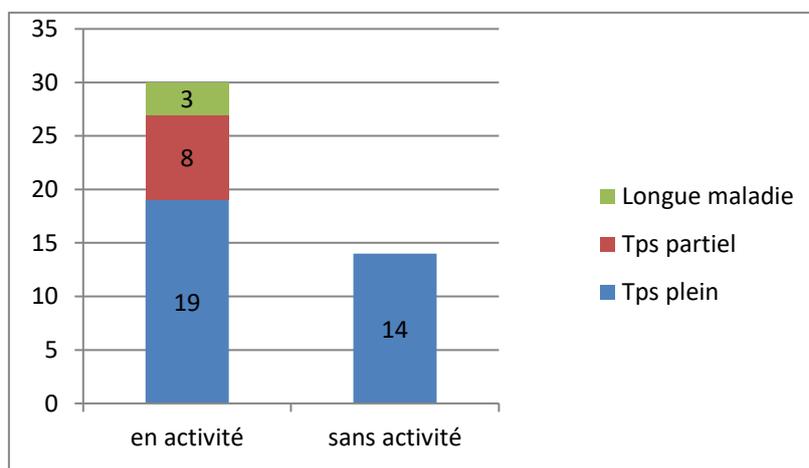
Protection juridique des personnes accompagnées par le SAVS ADIHM 03-2019



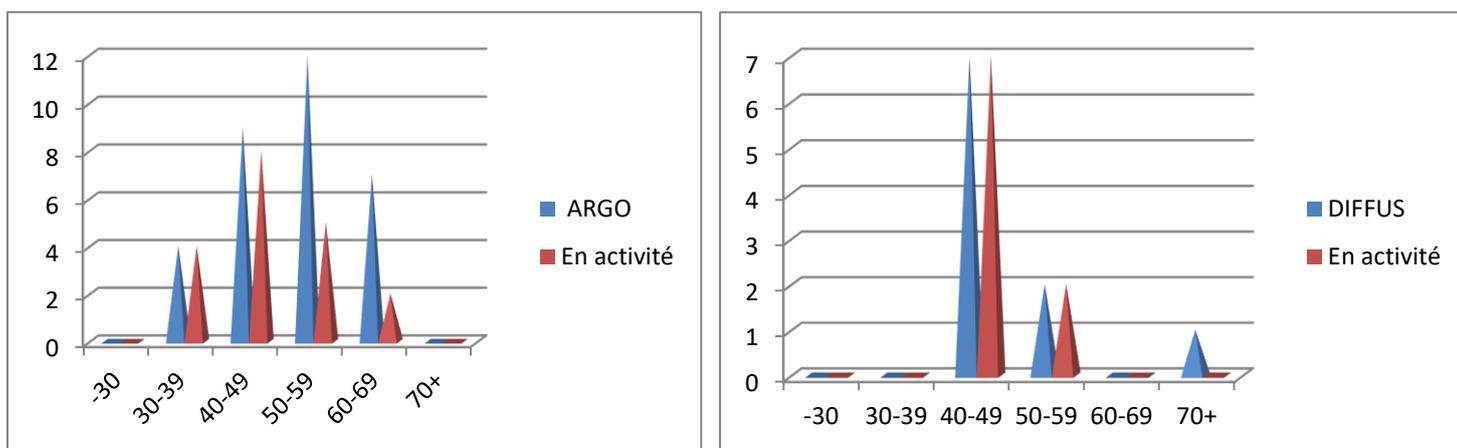
Les handicaps des personnes accompagnés sont majorés de plus en plus fréquemment des difficultés liées à l'avancée en âge. Leur moyenne d'âge est de 50 ans. (51 ans pour ceux qui vivent à l'ARGO et de 48 ans pour ceux qui résident en logement diffus).

Ainsi, il est observé une augmentation des arrêts de travail, des cessations d'activités ou des passages à temps partiel, très souvent difficiles à vivre pour ces personnes (et/ou leur entourage) qui souhaiteraient pouvoir maintenir une activité professionnelle. L'équipe du SAVS ADIHM accompagne ces changements dans les dimensions qu'ils impliquent dans le respect du parcours de vie.

Activités professionnelles des bénéficiaires du SAVS ADIHM – mars 2019

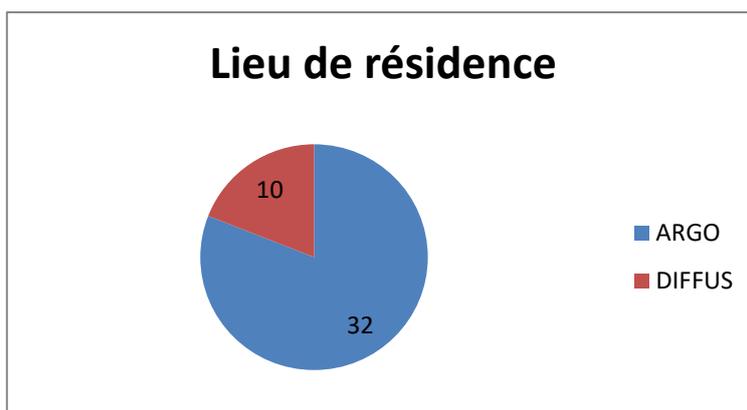


Répartition par âges / activité professionnelle bénéficiaires SAVS ADIHM ARGO et LOGEMENTS DIFFUS - mars 2019

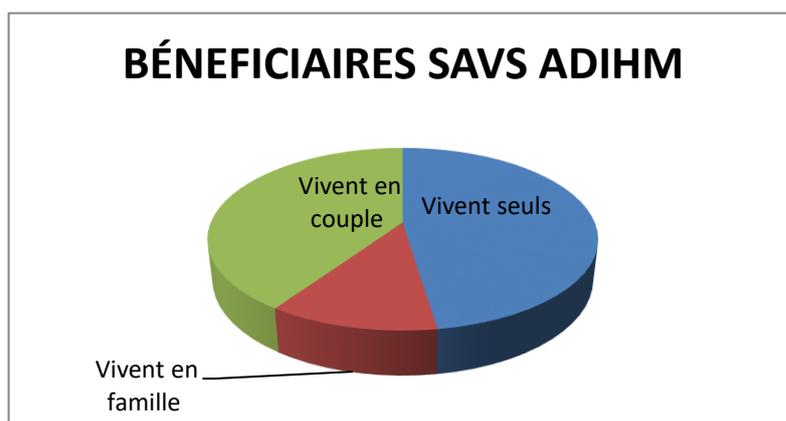


Il apparaît clairement que le taux d'activité professionnelle des bénéficiaires du SAVS ADIHM vivant en logement diffus est stable en comparaison des bénéficiaires vivant à l'ARGO, plus vulnérables.

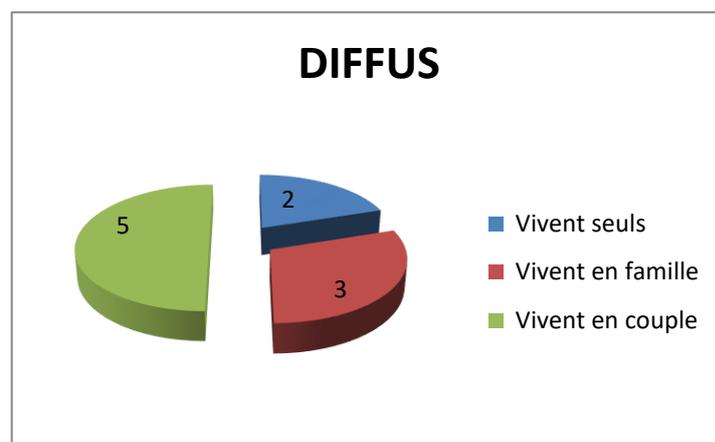
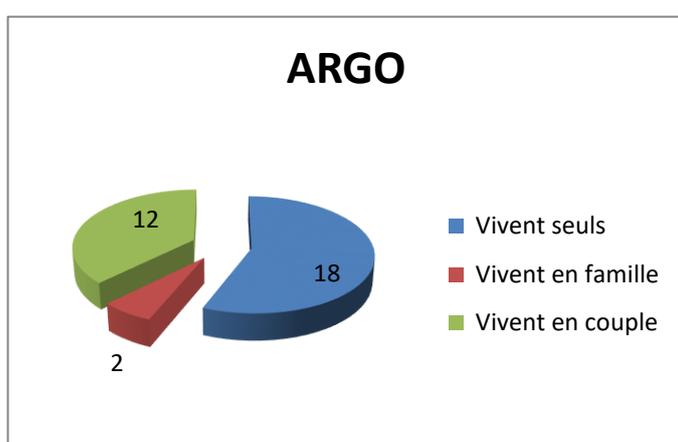
Ainsi, 2 types de profils de besoins se distinguent en fonction du lieu de résidence des bénéficiaires. Ceux qui vivent à l'ARGO (logements-regroupés) et ceux qui vivent à l'extérieur (diffus).



20 bénéficiaires vivent seuls, 5 en familles (parents / frères et sœurs) et 17 avec leur conjoint.



Situation familiale des bénéficiaires du SAVS ADIHM ARGO et LOGEMENTS DIFFUS mars 2019



La problématique principale rencontrée sur le groupe de bénéficiaires locataires de la Résidence ARGO réside principalement dans l'adéquation du souhait des personnes de vivre en logement autonome et de leurs importants besoins en matière de gestion de la vie quotidienne. Un accompagnement éducatif renforcé est proposé afin qu'une réponse adaptée soit mise en place en fonction des situations. Cet accompagnement implique un réajustement quasi-quotidien facilité par la proximité et la continuité du service rendu de jour comme de nuit. Le partenariat avec le bailleur social 13 Habitat permet de contribuer à la sécurité des infrastructures et à l'adaptation des logements. Les actions de l'équipe socio-éducative vont davantage viser le maintien de l'autonomie et aider les personnes à accepter et compenser les effets de l'avancée en âge. L'ancienneté de certains résidents (présents depuis 1994, date de l'ouverture de la résidence) montre que le fonctionnement du dispositif correspond aux besoins des personnes en matière de vie à domicile. Cependant avec l'avancée en âge des personnes il est nécessaire d'anticiper la mise en place de nouvelles solutions. Un projet de création d'une structure adaptée aux personnes en situation de handicap vieillissantes est actuellement porté par le Conseil d'Administration de l'ADIHM dans le cadre du partenariat existant avec le bailleur social 13 Habitat. Un dossier de réhabilitation du site de l'école de la Grotte Rolland est actuellement en cours.

Le deuxième groupe présente des personnes majoritairement en activité professionnelle, avec des problématiques concernant principalement l'accès aux droits ou à la parentalité. 2 bénéficiaires ont également le projet de quitter le domicile parental dans une dynamique d'autonomisation.

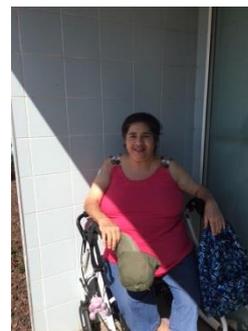
AXE D'AMELIORATION : COMMENT ANTICIPER LA PERTE D'AUTONOMIE DES BÉNÉFICIAIRES DU SAVS ADIHM EN RESPECTANT LEUR CHOIX DE VIE ? (cf. RBPP ANESM)

b. Expression et participation des usagers

Le SAVS ADIHM base sa pratique sur des valeurs éthiques et déontologiques dans un cadre réglementaire défini par les lois précédemment citées.

Fort de ces valeurs, le SAVS ADIHM consolide ses pratiques professionnelles au regard des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP), publiées par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services Médico-sociaux (ANESM). Il est ainsi accordé une attention toute particulière à l'expression des personnes accompagnées afin de favoriser et développer la bientraitance pour promouvoir le bien-être de la personne et son autonomie.

Les professionnels du SAVS ADIHM sont en recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de l'accompagnement de la personne en situation de handicap. Ainsi, l'équipe s'appuie sur le respect du sujet, de son histoire et de sa singularité et en valorise l'expression. Le cadre, posé par la signature du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), favorise un accompagnement personnel bienveillant et sécurisant.



Ainsi, les bénéficiaires du SAVS de l'ADIHM participent pleinement à leur accompagnement et à la vie du service, notamment à travers :

◇ Sur le plan individuel :

- les Projets Personnalisés de Vie (PPV), leurs mises en œuvre et leurs évaluations (participation active)
- les Visites A Domicile (VAD) : valorisation de l'expression des personnes
- les entretiens de suivis réguliers : possibilité de rencontrer l'équipe socio-éducative ou un autre membre de l'équipe du SAVS à tout moment (service ouvert 24h/24h toute l'année)
- les enquêtes de satisfaction (bilans des manifestations, mise en place d'activités,...).

◇ Sur le plan collectif :

- La possibilité de participer à des réunions pour la mise en œuvre d'actions spécifiques
- La possibilité de participer à des ateliers collectifs autour de besoins ou de thèmes définis et identifiés dans les PPV en collaboration avec des partenaires extérieurs : projets éducatifs (soigner son alimentation, développer son estime de soi,...), activités sportives adaptées, ...
- Représentation et expression via le Conseil de la Vie Sociale (CVS) institué par le *Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles* : cette assemblée se réunit minimum 3 fois par an. Elle est l'occasion pour les personnes accompagnées de s'exprimer sur les sujets de leur choix via des représentants élus. Des représentants des familles siègent également au CVS.



AXE D'AMELIORATION : COMMENT GARANTIR L'EXPRESSION DES BÉNÉFICIAIRES DU SAVS ADIHM AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

CF. Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles ?

c. Place de l'entourage

L'équipe du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale considère les familles et proches des bénéficiaires comme des partenaires fondamentaux de l'accompagnement. Toutefois, l'équipe recherchera toujours à obtenir le consentement éclairé de la personne afin de l'accompagner dans ses propres choix de vie.

Les liens sont maintenus avec les familles et les proches régulièrement lors d'évènements organisés par l'association ADIHM (Journées Portes Ouvertes, Assemblée générale) et le SAVS (Fête des Voisins, projets collectifs,...). De manière individuelle, les familles sont associées aux Projets Personnalisés de Vie des bénéficiaires avec accord des personnes accueillies (aménagement des logements, visites de nouvelles structures en vue d'une éventuelle orientation, suivi médical, ...). Il en est de même pour les points qui concernent la mise en œuvre et le suivi de l'avancée des objectifs définis dans les projets personnalisés de vie.

Par ailleurs, en fonction des besoins et des demandes, des temps d'accompagnement peuvent être réservés à la famille. Le SAVS ADIHM évalue dans ce cas le besoin. En fonction de la situation, il accompagne la personne dans un processus d'autonomisation ou coordonne la mise en place d'actions spécifiques auprès de partenaires spécialisés (médiation, aide à la parentalité, accompagnement des enfants,...).

Le SAVS ADIHM prend en compte le parcours de vie des familles et des proches des personnes accompagnées. Il reconnaît les difficultés qui peuvent être les leurs et les impacts potentiels sur les cellules familiales. Il tient également compte des freins et des craintes de l'entourage des personnes pour développer un climat de confiance propice au développement de l'autonomie des personnes accompagnées d'une part et pour les soutenir en cas de besoin d'autre part.

Ainsi, l'équipe du SAVS ADIHM informe régulièrement les familles et les proches des bénéficiaires du droit de répit qu'il leur est reconnu et accordé. En cas de besoin, le SAVS ADIHM oriente les familles et les proches vers des partenaires dédiés (Associations d'Aide, Planning familial, plateforme d'écoute). Le SAVS ADIHM peut également mettre en place des accompagnements dans le cadre de l'aide aux aidants (mise en place d'accueil temporaire, d'accueil de jour,...).

Si les bénéficiaires du SAVS ADIHM avancent en âge, il en est proportionnellement de même pour leur entourage créant de nouveaux besoins devant être compensés et auxquels s'ajoute une dimension affective qu'il faut prendre en compte dans l'accompagnement, la perte d'autonomie des parents et des proches étant difficile à appréhender pour certains bénéficiaires qui se sentent alors démunis.

L'équipe du SAVS ADIHM associe les familles et les proches des personnes accompagnées en les faisant participer s'ils le souhaitent (avec accord des bénéficiaires) aux réflexions qui concernent les accompagnements collectifs, l'amélioration de la qualité, le fonctionnement institutionnel au travers du Conseil de la Vie Sociale. Les familles et les proches (avec accord des bénéficiaires) peuvent également être invités à participer à des temps conviviaux (ex. fête des Voisins, groupes de paroles,...).

AXE D'AMÉLIORATION : DÉVELOPPER L'AIDE AUX AIDANTS (cf. RBPP de l'ANESM)

III – NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION

a. La nature de l'offre de service

L'offre de service est pensée pour répondre aux besoins des personnes accompagnées en tenant compte des missions confiées par les pouvoirs publics. Aujourd'hui, les établissements et services sociaux et médicaux sociaux doivent passer d'une logique de place à une logique de parcours de vie.

Cette nouvelle logique conduit à :

- sortir d'une organisation qui repose sur la segmentation des réponses pour aller vers une organisation plus souple permettant des parcours individualisés
- garantir l'accès aux droits communs en intervenant aussi sur l'environnement des personnes
- faciliter les articulations entre les champs médico-social, sanitaire et social et leur complémentarité.

Le SAVS ADIHM a identifié les besoins des personnes accompagnées selon la nomenclature proposée dans la réforme de la tarification. Ainsi, pour chaque besoin, les prestations directes issues de la nomenclature SERAFIN-PH sont proposées dans le tableau ci-dessous et concernent :

- les besoins en matière de santé somatique et psychique
- les besoins en matière d'autonomie
- les besoins pour la participation sociale

Les prestations indirectes qui concernent le pilotage et les fonctions supports sont mutualisées avec l'ESAT Les Argonautes. Il s'agit essentiellement :

- de la gestion des ressources humaines
- de la gestion administrative, financière et comptable
- de l'information et de la communication
- de la qualité des infrastructures et de la sécurité des biens et des personnes
- des relations avec le territoire
- des transports

A noter que chaque ESMS dispose :

- **d'un plan de formation** validé par les délégués du personnel. Il répond, dans la limite du budget, aux demandes du personnel formulées dans le cadre de leur entretien annuel et aux actions collectives.
- **d'un document unique d'évaluation des risques pour les professionnels.** Le directeur (assisté par les cadres) et les délégués CSE évaluent les risques professionnels, consignent les résultats dans un document unique et mettent en œuvre des actions de prévention. Ce document a été remis aux autorités compétentes. Il est disponible auprès du service logistique. L'ADIHM a nommé un référent : santé, sécurité et environnement chargé du suivi et de la mise en œuvre des actions.
- **de procédures techniques et de sécurité** (support papier et disponibles sur le serveur)
- **d'une procédure de sécurité en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle** (une fiche de sécurité est annexée au règlement de fonctionnement et une mallette de survie disponible dans chaque établissement et service)
- **d'une démarche de protection des données** en cours dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

AXE D'AMELIORATION : RÉALISER UNE CHARTE POUR LES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU DROIT A LA DECONNEXION POUR CHAQUE ETABLISSEMENT ET SERVICE